

Le Président de l'Université de Franche-Comté,

Vu les articles L613 et L712 du Code de l'Education,
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2011 relatif à la licence,
Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par le Conseil d'Administration de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2019-2020,

ARRETE

Article 1 : La composition du jury de **licence AES 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années** pour l'année universitaire **2019-2020** est fixée comme suit :

Mme **Fabienne OGUER**, Maître de conférences, présidente

- Mr Yohan BERNARD
- Mr Thierry BRUGVIN
- Mme Carole CHEVILLEY-HIVER
- Mr Jean-Louis DONEY
- Mme Bernadette NICOT
- Mme Françoise PIERSON
- Mme Annabelle RACLOT

Article 2 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur demande ou à la demande du jury.

Article 3 : Le Directeur du CTU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le 20 septembre 2019

Pour le Président de l'Université,
Et par délégation,
Le Directeur du C.T.U

Fabrice BOUQUET